

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023
N°55/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SELVE M., VITINGER A.

PROCURATIONS : CADORET S. à DIBON C., MILET F. à MEDAVIT R., RIOU M. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX A L'ESPACE CULTUREL NAVARRE

M. Eric BARET, conseiller municipal délégué à la culture, informe la conseil des travaux qui doivent être réalisés prochainement à l'Espace Culturel Navarre, dans le cadre des travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux.

Ils consistent en la création d'un local technique totalement séparé de l'issue de secours de l'espace scénique. La seconde porte du SAS sera également supprimée en créant un accès plus direct sur l'extérieur, ce qui facilitera également la manutention du matériel sur scène. Ces travaux sont soumis à Autorisation de travaux sur Établissement Recevant du Public (AT ERP).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux correspondante et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 05 septembre 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

